



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : personnel

Question écrite n° 57757

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services et si son ministère entend mettre en place des moyens tendant à favoriser l'insertion des personnes handicapées au sein de celui-ci.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a mis en place dès 1996 une politique volontariste de recrutement de travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Actuellement, dans le domaine du recrutement par la voie contractuelle, l'action du ministère de l'agriculture et de la pêche suit deux orientations. Tout d'abord, pour des emplois de catégories B et C dans des corps de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, l'initiative est laissée aux chefs de service locaux, directeurs d'établissement d'enseignement qui en font la demande à l'administration centrale. Pour des corps spécifiques du ministère de l'agriculture et de la pêche, tels les vétérinaires-inspecteurs, les enseignants, les techniciens supérieurs des services déconcentrés, des recrutements nationaux sont mis en place parallèlement aux concours externes et internes. Ainsi, 26 postes sont offerts à la session 2001. Une vigilance particulière est apportée à l'insertion professionnelle des agents nouvellement recrutés ou déjà en poste. Ainsi, la mise en oeuvre du fonds interministériel d'aide à l'insertion des personnes handicapées permet de faciliter leur intégration (1 MF). La formation, l'aménagement des postes de travail, l'aménagement des locaux sont quelques-unes des mesures d'aide à cet accompagnement. L'enquête sur les bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, initiée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, a permis de dénombrer, au 31 décembre 1999, 904 agents au ministère de l'agriculture et de la pêche pour un effectif réel de 32 864.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57757

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 885

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3510